



Le 23 septembre, soyez des nôtres!

Tous ceux qui se sont déjà inscrits pour la manifestation, recevront bientôt un courriel de confirmation leur indiquant le lieu d'embarquement, s'ils ont choisi le transport en autobus.

Bien qu'il ne soit plus possible de s'inscrire pour le transport offert, ne vous arrêtez pas à cela et venez manifester en vous y rendant par vos propres moyens! En vous inscrivant, vous courrez toujours la chance de gagner l'une des cinq cartes-cadeaux d'une valeur de 250 \$!

Préscolaire 4 ans

Nous vous invitons à consulter un document aide-mémoire que nous avons déposé sur notre site (Rubrique *Ma section - Marie-Victorin*, onglet [Formulaires et documents](#)) traitant des principales informations concernant la maternelle 4 ans à temps plein contenues dans les différents documents de référence entourant ce service éducatif.

Vous y trouverez de l'information sur la ressource additionnelle, le volet parental, le matériel éducatif, le local, l'ajout d'enseignants spécialistes, le programme, l'évaluation, etc.



syndicatchamplain.com



Pour tout savoir sur la tâche 2023-2024

Sachez que le contenu de la tâche reste le même, toutefois le vocabulaire a changé un peu. On parle maintenant de **tâche annualisée**. On reconnaît que le travail des enseignants varie d'une semaine à l'autre notamment pour tenir compte de la fluctuation des besoins pédagogiques ou organisationnels et que les activités prévues à la tâche peuvent être réalisées sur une base annuelle plutôt qu'hebdomadaire. Toutefois, les heures ne sont pas illimitées. La convention prévoit encore 1280 heures par année ainsi que des moyens de compensation en cas de dépassement.

Le terme **tâche éducative** demeure pour décrire les activités qui se déroulent en présence des élèves : les cours et leçons, les surveillances, les récupérations, l'encadrement et les activités étudiantes. Pour les activités étudiantes qui occasionnent un dépassement de la tâche éducative, il est important de vous entendre le plus tôt possible avec votre direction au sujet de l'aménagement de votre tâche.

Pour le type d'aménagement, la convention (clause 8-2.02) stipule que la direction s'assure que le temps de dépassement est compensé sur d'autres semaines de l'année. Une remise de temps, lors des journées pédagogiques, peut paraître alléchante au départ mais, le travail que vous ne ferez pas lors de cette journée, vous le ferez fort probablement à un autre moment, à la maison. Notons que les minutes reconnues pour les activités étudiantes peuvent évidemment être annualisées.

De plus, il ne faut surtout pas oublier l'encadrement. C'est une activité essentielle au bon fonctionnement d'une école. Il s'agit, par exemple, du temps passé avec un élève à discuter de son comportement, de sa façon de s'organiser ou encore de la gestion d'un conflit entre des élèves de différents groupes ou des interventions faites dans les corridors.

Enfin, au secteur primaire, la surveillance est assumée selon un système de rotation

Suite à la page 2

Qui est votre délégué ?

La personne déléguée est une référence, un guide, un soutien. Elle s'assure que les droits en lien avec la convention collective ou les normes du travail soient respectés et que quelqu'un s'occupe de vos préoccupations. Elle agit à titre de porte-parole auprès de votre direction. Il s'agit d'un rôle important.

La personne déléguée reçoit des formations et elle assiste aux assemblées, mais bien entendu, elle ne peut pas répondre à toutes vos questions ni régler tous vos problèmes. Elle agit à titre d'agent informateur, elle sait à qui s'adresser lorsqu'elle se rend compte que quelque chose ne va pas dans le milieu. Elle vous accompagnera dans vos démarches.

L'implication des délégués est le carburant dont nous avons besoin pour bien vous représenter, surtout lors des rondes de négociations, comme c'est le cas cette année.

Vous songez à vous impliquer et à devenir délégué ? Si vous hésitez encore, vous pouvez communiquer avec moi. Je vous expliquerai plus en profondeur en quoi consistera votre rôle.

Il est aussi important de nommer un responsable SST pour votre milieu. La procédure est la même que pour élire une personne déléguée syndicale. Le délégué syndical peut aussi combler les deux fonctions.

IMPORTANT : Lorsque vous aurez élu un délégué dans votre école, cette personne devra s'inscrire sur notre site Internet à syndicatdechamplain.com sous l'onglet « [Inscriptions](#) ». Si vous avez de la difficulté à trouver comment faire, communiquez avec Caroline Arseneault au numéro suivant : 450-462-2581.

La personne déléguée n'est pas seule

Trois conseillers sont dédiés aux membres de la section Marie-Victorin. Ani Deschênes (adeschenes@syndicatdechamplain.com) répond aux enseignants du secondaire, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes, Daniel Bergeron (dbergeron@syndicatdechamplain.com) répond, pour sa part, aux questionnements des enseignants du primaire et Sophie Daigneault (sdaigneault@syndicatdechamplain.com) s'occupe des questions en lien avec la santé et la sécurité du travail.

N'hésitez surtout pas à communiquer avec eux.

Caroline Manseau



Pour tout savoir sur la tâche 2023-2024 (suite)

par les enseignantes et les enseignants de l'école et elle est répartie équitablement, ce qui suppose que tous les enseignants doivent faire de la surveillance. Encore cette année, votre temps de surveillance est réduit au primaire. Avec la pénurie, ce n'est pas toujours évident d'où l'importance de discuter avec les collègues du soutien afin d'aménager un horaire qui peut plaire à tous.

La direction doit consulter le CPEE sur les modalités et le temps pouvant être accordé à la tâche pour la surveillance des récréations non prévue à l'horaire de surveillance pour des raisons notamment d'intempéries ou de sécurité (clause 8-5.05.04).

ATP

L'acronyme ATP a fait son apparition pour les **autres tâches professionnelles**. L'ATP désigne maintenant le travail assigné par la direction et le travail au choix de l'enseignant ainsi que les journées pédagogiques qui en font maintenant parties.

L'annualisation de la tâche amène la notion de **moyenne hebdomadaire**. Les enseignants doivent travailler en moyenne 32 heures par semaine pour réaliser les 1280 heures reconnues. Trente de ces 32 heures doivent être travaillées à l'école; **les 2 autres heures (pour un total de 80 heures par année) peuvent être réalisées au moment et au lieu que vous voulez.**

Dans l'ATP se retrouve donc toutes les tâches assignées par la direction.

D'abord, il faut savoir que les surveillances de l'accueil et des déplacements sont incluses dans cette partie. Il est important de calculer son temps réel, car il varie d'un enseignant à l'autre.

Ensuite, les activités expressément confiées par la direction à un enseignant doivent impérativement y être reconnues. Il faut donc prévoir un certain nombre de minutes pour :

- l'élaboration ou la révision des plans d'intervention;
- le suivi des plans d'intervention;
- la modification de matériel en lien avec les plans d'intervention;
- les comités;
- les rencontres avec les professionnels;
- les réunions avec les enseignants en orthopédagogie;
- la concertation obligatoire entre collègues;
- la confection des bulletins;
- les appels ou les courriels aux parents;

- les rencontres de parents en dehors des trois premières réunions;
- la planification globale;
- les réunions aux récréations;
- l'insertion professionnelle;
- etc.

La direction doit consulter le CPEE sur la reconnaissance de temps à la tâche ainsi que sur les modalités de libération à l'égard du plan d'intervention et de son application. Elle doit aussi consulter le CPEE sur la reconnaissance de temps à la tâche pour les différents comités et autres attributions de la tâche complémentaire (clause 8-5.05.04).

Dans l'ATP, on retrouve aussi les 5 heures qui vous appartiennent. **Deux de ces heures peuvent être réalisées au moment et au lieu que vous voulez.**

L'amplitude

L'amplitude, c'est le cadre dans lequel vous devez effectuer 30 de vos 32 heures de travail et celui pendant lequel votre direction peut vous imposer du travail. L'amplitude quotidienne ne doit pas excéder 8 heures par jour (excluant la période de repas et le temps requis pour les 10 rencontres collectives et pour les réunions de parents) et l'amplitude hebdomadaire ne doit pas excéder 35 heures par semaine. Elle est fixée pour l'année scolaire au complet et est déterminée pour chaque enseignant.

Important !

À votre horaire, seulement les activités récurrentes doivent apparaître comme les cours et leçons, les surveillances et d'autres tâches comme les rencontres d'équipe. Vous n'avez pas à inscrire les 5 heures qui vous appartiennent. Comme écrit précédemment, on reconnaît votre professionnalisme.

Afin de vous aider à bien comprendre toutes les particularités de la tâche, nous vous invitons à consulter les tableaux selon votre secteur d'enseignement que nous avons déposés sur notre site Internet (Rubrique *Ma section - Marie-Victorin*, onglet *La tâche*).

Une date importante : le 15 octobre

Selon la clause 5-3.21.04, c'est avant le 15 octobre que la direction répartit les activités d'enseignement et les autres activités de la tâche éducative et c'est, au plus tard, le 15 octobre que la direction confirmera la tâche par écrit à chaque enseignant.

Caroline Manseau

Sessions de préparation à la retraite de l'AREQ

Vous pouvez dès maintenant vous inscrire aux sessions de préparation à la retraite offertes par l'AREQ.

Des sessions en mode virtuel auront lieu cet automne et à l'hiver 2024 (consultez le calendrier détaillé sur notre site Internet). Le coût d'inscription pour assister aux cinq conférences en mode virtuel est de 50 \$ pour les membres, aucuns frais pour les personnes conjointes.

Une séance en présentiel sera également offerte le 5 et le 6 avril 2024 à l'hôtel Imperia à Boucherville. Les frais d'inscription des membres du Syndicat de Champlain sont de 60 \$ et ceux de la conjointe ou du conjoint de 70 \$ (ces derniers ne vous seront pas remboursés). Tous les détails concernant cette session se trouvent sur notre site.

Pour l'inscription, rendez-vous en ligne sur le site de l'AREQ à <http://areqspr.gofino.ca/>. Ensuite, cliquez sur le lien *Mode virtuel* ou *En présentiel* dans le menu principal, selon le mode désiré. Vous serez invité, pour finaliser votre inscription, à payer par carte de crédit. Conservez le courriel de confirmation de paiement pour faire votre demande de remboursement.

Les frais d'inscription (50 \$ ou 60 \$ selon le mode choisi) et le coût du dîner (max. 25 \$) du membre seulement seront remboursés par le comité de perfectionnement du Centre de services scolaire. Vous devrez joindre les pièces justificatives nécessaires.

